

Décision n° 2026-0382
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 février 2026
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2019-0915 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2019 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1519 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 décembre 2020 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1903 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société AXIONE, agissant au nom et pour le compte de la société HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE, reçue le 11 février 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison HPN000001 attribuée par la décision n° 2020-1519 en date du 10 décembre 2020
- Liaison HPN000002 attribuée par la décision n° 2020-1519 en date du 10 décembre 2020
- Liaison HPN000009 attribuée par la décision n° 2020-1519 en date du 10 décembre 2020
- Liaison HPN000043 attribuée par la décision n° 2019-0915 en date du 18 juin 2019
- Liaison HPN000044 attribuée par la décision n° 2019-0915 en date du 18 juin 2019
- Liaison HPN000045 attribuée par la décision n° 2019-0915 en date du 18 juin 2019
- Liaison HPN000046 attribuée par la décision n° 2021-1835 en date du 24 août 2021
- Liaison HPN000048 attribuée par la décision n° 2021-1835 en date du 24 août 2021
- Liaison HPN000049 attribuée par la décision n° 2021-1835 en date du 24 août 2021
- Liaison HPN000052 attribuée par la décision n° 2021-1835 en date du 24 août 2021
- Liaison HPN000054 attribuée par la décision n° 2021-1835 en date du 24 août 2021
- Liaison HPN000055 attribuée par la décision n° 2021-1835 en date du 24 août 2021
- Liaison HPN000056 attribuée par la décision n° 2021-1835 en date du 24 août 2021
- Liaison HPN000057 attribuée par la décision n° 2021-1835 en date du 24 août 2021
- Liaison HPN000058 attribuée par la décision n° 2021-1835 en date du 24 août 2021
- Liaison HPN000059 attribuée par la décision n° 2021-1835 en date du 24 août 2021
- Liaison HPN000062 attribuée par la décision n° 2021-1903 en date du 2 septembre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE.

Fait à Paris, le 17 février 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l’unité gestion des fréquences